

CLIMAT – ADOPTION DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT PAR LE SÉNAT

La loi énergie-climat a été votée jeudi 26 septembre par le Sénat. Qu'en est-il des mesures de cette dernière ?

Adoptée afin de répondre à « l'urgence écologique et climatique » (article 1), la loi énergie-climat vise à actualiser et préciser les enjeux et objectifs énergétiques et climatiques de la France.

La « neutralité carbone » d'ici à 2050 est maintenue. Ce principe consiste pour un pays à ne pas émettre plus de gaz à effet de serre qu'il ne peut en absorber. En France, le Sénat espère atteindre une baisse de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 contre 30% précédemment.

Un renforcement de la place des énergies renouvelables est également d'actualité. Sont notamment visés le biogaz avec un objectif de 8% du mix énergétique en 2028 ou encore l'hydroélectricité avec un objectif de plus de 27,5 GW produits en 2028.

Concernant le nucléaire, il a été voté un délai supplémentaire de dix ans pour atteindre l'objectif 50% de nucléaire dans le mix énergétique initialement prévu pour 2025.

Enfin, dans un soucis de lutter contre le « dumping environnementale » le Sénat valide la prise en considération systématique du bilan carbone dans les appels d'offre qui touchent à des projets d'énergie renouvelable.

POLLUTION – L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL : LES PRÉMICES D'UNE CRISE SANITAIRE ?

La France fait-elle face à la pire crise sanitaire et environnementale depuis l'explosion de l'usine AZF de Toulouse ? L'inquiétude s'installe dans la ville de Rouen depuis l'incendie dévastateur survenu dans la nuit de Mercredi à Jeudi à l'usine Lubrizol. Le site, spécialisé dans la création et la fabrication d'additifs présents dans les huiles de moteur est classé Seveso « seuil haut ». Un épais nuage de fumée s'est installé dans le ciel crachant une pluie noire, résultant de la combustion d'hydrocarbures présents dans l'usine.

Au lendemain de l'accident, nombreuses sont les questions concernant les risques et conséquences sanitaires à venir.

Bien que le gouvernement ne cesse de déclarer que l'air ne présente aucune « toxicité aiguë », la colère gronde auprès des 500000 habitants qui font désormais face aux tristes résultats d'un accident sans précédent : une ville ensevelie sous la suie, une Seine recouverte d'une épaisse galette d'hydrocarbures, des agriculteurs désespérés face à des champs anéantis, une odeur persistante qui provoque nausées et malaises.

Plusieurs associations environnementales dénoncent un manque de transparence et mettent en doute la

ECONOMIE - ENVIRONNEMENT – PROJET GREEN SPEED : LA SNCF SOUHAITE FUSIONNER THALYS ET EUROSTAR

L'objectif est clair : concurrencer les transports low-cost routiers et aériens avec la mise en place d'une fusion entre Thalys et Eurostar.

Pour cela, Le groupe ferroviaire compte répondre à une demande de mobilité durable. En effet, la SNCF tend à une mise en commun des systèmes d'information et de distribution pour permettre de desservir davantage de villes dans toute l'Europe à travers un seul et même programme pour les passagers.

Selon le Groupe cette future alliance pourrait offrir une expérience de voyage à la fois européenne, confortable mais aussi écologique. En effet, la SNCF insiste sur la démarche environnementale de maximiser des énergies renouvelables dans les trains avec notamment une éco-conduite des trains ou encore l'abolition du plastique.

Rappelons qu'en août dernier, le PDG du groupe français Guillaume Pepy annonçait vouloir commander à l'industriel français Alstom une quinzaine de trains à hydrogène. L'objectif, des trains régionaux non polluants avec pour seul rejet de l'eau.

L'alliance dont souhaite bénéficier la SNCF devra être soumise à l'approbation du conseil d'administration, à l'information-consultation des représentants du personnel et à l'autorisation de la commission européenne au titre du contrôle des concentrations.

NUCLÉAIRE – FUKUSHIMA, L'ÉVACUATION DE L'EAU RADIOACTIVE DANS LE PACIFIQUE

Huit ans après la catastrophe de Fukushima, le gouvernement japonais n'a toujours pas trouvé de solutions pour traiter les eaux radioactives. En effet, plus d'un million de tonnes d'eau contaminée provenant des conduits de refroidissement de la centrale appartenant la société Tokyo Electric Power sont stockées dans des réservoirs. Quelle alternative ? le ministre de l'environnement Yoshiaki Harada, évoque la possibilité de déverser cette eau radioactive directement dans l'océan Pacifique, une proposition suscitant de nombreuses critiques et inquiétudes. Les conséquences d'une telle action viendraient mettre sérieusement en danger l'organisme marin et ce, alors même que cette hypothèse est envisagée depuis plusieurs années. En effet, plusieurs études ont constaté que des poissons pêchés dans la mer étaient frappés de tumeurs cancéreuses, soit une menace considérable pour la santé publique et plus généralement pour l'ensemble de la biodiversité.

Tokyo Electric Power a annoncé que ses capacités de stockage seraient atteintes en 2022. Il reste donc trois ans pour mener les études d'impact nécessaires mais surtout trouver un accord sociétal.

communication rassurante du gouvernement et de la préfecture.

Depuis l'incident, plusieurs plaintes ont été déposées par des riverains sur le fondement de deux articles du Code pénal et notamment l'article 222-19 qui énonce que « *le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende* ». Ce samedi, le parquet vient de préciser que l'enquête était élargie à la mise en danger d'autrui.

JURISPRUDENCE

PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

Cour de cassation, chambre sociale, 11 septembre 2019 (n°17-24.879), paru au Bulletin

Le salarié qui justifie d'une exposition à une substance nocive ou toxique, générant un risque élevé de développer une pathologie grave et d'un préjudice d'anxiété personnellement subi résultant d'une telle exposition, peut agir contre son employeur pour manquement de ce dernier à son obligation de sécurité.

DEVOIR DE MISE EN GARDE

Cour de cassation, troisième chambre civile, 19 septembre 2019 (n°18-15.398), paru au Bulletin :

Lorsque l'emprunteur est une société civile immobilière, seule celle-ci est créancière de l'obligation de mise en garde et non ses associés, même si ceux-ci sont tenus indéfiniment des dettes sociales, et le caractère averti de cet emprunteur s'apprécie en la seule personne de son représentant légal et non en celle de ses associés.

DROIT AU DÉFÉRENCIEMENT

CJUE, arrêt du 24 septembre 2019, G.C. e.a., C-136/17 :

La Cour de justice de l'Union européenne considère dans un arrêt du 24 septembre 2019 que l'interdiction de traiter certaines catégories de données personnelles sensibles, résultant de la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995, s'applique également aux exploitants de moteurs de recherches.



RAPPORT CPO – « LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE AU DÉFI DE L'URGENCE CLIMATIQUE »

Face aux objectifs de la France concernant le climat, le Conseil des prélèvements obligatoires a souhaité examiner les instruments de fiscalité environnementale. Le 18 septembre 2019, l'organisme a publié un rapport dont l'intéressement était surtout porté sur la taxe carbone. En voici brièvement les huit orientations :

1. Reprendre une trajectoire de hausse de fiscalité carbone ;
2. Faire de la composante carbone un instrument fiscal autonome et visible en la distinguant, voire en la dissociant, de la fiscalité énergétique ;
3. Assurer une meilleure articulation de la fiscalité carbone avec les autres outils de politique environnementale, fiscaux et non fiscaux ;
4. En fonction de la trajectoire retenue de fiscalité carbone, associer des mécanismes de compensation en direction des ménages les plus affectés, notamment les ménages modestes ;
5. Assurer la transparence dans l'utilisation des recettes de la fiscalité carbone ;
6. Soutenir les initiatives de révision de la directive européenne du 27 octobre 2003 sur la taxation de l'énergie ;
7. Soutenir les initiatives européennes de mise en œuvre d'un droit de douane uniforme sur les importations en provenance de pays non coopératifs en matière environnementale
8. Promouvoir la suppression de l'exemption de fiscalité des carburants des transports internationaux aériens et maritimes au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale.

Pour plus d'information : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-09/20190918-synthese-CPO-fiscalite-environnementale.pdf>



CLIMAT – AGGRAVATION DE LA MENACE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE POUR LES PAYS INSULAIRES

Pour la première fois dans l'histoire de l'être humain, un Etat est menacé de disparition en raison de la montée du niveau de la mer. Pour cause, le réchauffement climatique.

L'archipel de Tuvalu demeurant à côté de l'Australie est classée depuis 1989 comme l'une des nations les plus susceptibles de disparaître, menant de ce fait une politique écologique intransigeante. En effet, l'on constate que le niveau de la mer augmente de trois centimètres par décennie, soit deux fois plus que la moyenne mondiale. C'est ainsi que la population de l'archipel, considérée comme des réfugiés climatiques commence progressivement à migrer vers la Nouvelle Zélande.

De même, la menace de la montée du niveau de mer frappe l'Indonésie, poussant le Président Joko Widodo à prendre la décision de déménager la capitale hors de l'île de Java, soit une initiative importante à l'heure où déjà 40% de Jakarta se trouve sous le niveau de la mer. Les prévisions sont telles que d'ici 2050, 95% de la capital pourrait bien disparaître selon des études nationales.



SÉCURITÉ – VÉLO ELECTRIQUE, UN TRANSPORT PRÉFÉRÉ AU SEIN DE LA CAPITALE FRANÇAISE

La population parisienne est de plus en plus nombreuse à opter pour le vélo.

Afin de lutter contre la pollution d'air à Paris, Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, et d'Île-de-France Mobilités, a annoncé vouloir soumettre au vote d'Île-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, une aide plafonnée à 500 euros, à partir de 2020 pour tous les Franciliens qui achèteront un vélo électrique.

L'enveloppe a priori dévolue s'élèvera à 12 millions d'euros et la région participera à hauteur de 50% du prix d'achat du véhicule, l'objectif étant d'encourager les habitants à s'intéresser un peu plus aux conditions environnementales. Si elle est acceptée, cette aide sera disponible pour tous les franciliens dès février prochain et sera attribuée sans conditions de ressources. Une initiative plus que méritante pour les franciliens qui souhaitent passer au mode de transport vert et silencieux.